

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL740

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Favennec-Bécot , M. Meyer Habib,
M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 4

Rédiger ainsi cet article :

À l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, les mots : « dispositifs communaux et départementaux d'organisation des » sont remplacés par les mots : « services locaux, départementaux ou territoriaux d'incendie et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire mention expressément des différents SIS et d'éviter le flou entretenu par le terme "notamment".